



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

HBP/2002/9  
HBP/WP.7/2003/3  
12 septembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Soixante-troisième session  
(Genève, 16-18 septembre 2002)  
(Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire)

Groupe de travail de l'administration des biens fonciers  
Troisième session  
(Genève, 17-18 novembre 2003)

ATELIER SUR LES SYSTÈMES D'ÉVALUATION GLOBALE DES BIENS FONCIERS  
(IMMOBILIERS) À DES FINS FISCALES

Rapport préparé par la délégation de la Fédération de Russie  
en collaboration avec le secrétariat

**Introduction**

1. L'Atelier sur les systèmes d'évaluation forfaitaire des biens fonciers (immobiliers) à des fins fiscales, organisé par les Services fédéraux du cadastre de la Fédération de Russie, a eu lieu à Moscou du 28 au 29 juin 2002.
2. Ont participé des représentants des 29 pays suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Ukraine.
3. M. S. Say, Directeur du Service fédéral du cadastre de la Fédération de Russie, a ouvert les travaux. Il a souhaité la bienvenue aux délégations et souligné l'importance du thème de cet atelier pour la Fédération de Russie et les autres pays de la CEE-ONU, en particulier pour les pays en transition engagés dans des processus de réforme du secteur des biens fonciers et immobiliers publics. M. S. Say a présenté les particularités de la réforme foncière au sein de la Fédération de Russie et souligné que le pays comptait quelque 50 millions de nouveaux propriétaires.

4. M. I. Grachev, Président du Sous-Comité de la Douma chargé des hypothèques, a souhaité la bienvenue aux participants et donné des informations sur des questions et problèmes liés aux systèmes d'évaluation globale et à la fiscalité. Il a indiqué que tout système fiscal sain devait se baser sur des évaluations de la propriété immobilière de nature à garantir une répartition équitable de l'impôt.

5. Selon M. N. Chulkov, de la Division des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, la CEE-ONU était un partenaire essentiel de la Fédération de Russie ainsi qu'en témoignait la récente visite du Secrétaire exécutif de la CEE.

6. M. G. Vinogradov, du secrétariat de la CEE-ONU a présenté les activités de la CEE en matière de gestion des biens fonciers. Il a fait le point de l'étude de la CEE sur les systèmes d'évaluation globale des biens fonciers à des fins fiscales en Europe et souligné la nécessité de l'évaluation mise en œuvre depuis que les gouvernements des pays en transition ont commencé à prélever une taxe foncière. Il avait pour cela fallu déterminer la valeur d'un grand nombre de propriétés en même temps.

7. M. B. Kjellson, Président du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers, a rendu compte de ses activités. Il a souligné que l'Atelier venait à point nommé et que son thème était très important, non seulement pour les pays en transition, mais également pour tous les États membres de la CEE-ONU. L'évaluation des biens fonciers était essentielle pour générer des revenus et tous les pays de la CEE pourraient mettre à profit l'expérience d'autrui.

8. Les Présidents et animateurs suivants ont été élus:

Séance I: M. P. van der Molen (Pays-Bas), Président  
M. G. Muggenhuber (Autriche), animateur  
M. E. Kapustins (Lettonie), animateur.

Séance II: M<sup>me</sup> B. Lipej (Slovénie), Présidente  
M. P. Creuzer (Allemagne), animateur  
M. H. O. Farnkvist (Suède), animateur.

Séance III: M. A. Muller (Danemark), Président  
M. T. Beardsall (Royaume-Uni), animateur  
M<sup>me</sup> S. Bondarchouk (Fédération de Russie), animatrice.

9. Les experts dont les noms suivent ont présenté des rapports de fond:

Séance I: M. S. Say, M. A. Overchuk, M. O. Skufinskiy, M. V. Bezrukov (Fédération de Russie); et M. R. Wessely (Autriche).

Séance II: M<sup>me</sup> M. D. Aguado Fernandez (Espagne); M. A. Muller, M. P. van der Molen, M. O. Ingvarsson (Islande); et M. J. Valainis (Lettonie).

Séance III: M<sup>me</sup> C. Potsiou (Grèce); M<sup>me</sup> O. Nesterova (Fédération de Russie); et M. S. Shavrov (Biélorus).

10. Vendredi 28 juin (matin). Visites techniques au bureau moscovite du Comité chargé de la gestion des biens fonciers de la ville ainsi qu'au Comité chargé de la gestion des biens fonciers du district de Sergiev-Pasad.

## RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS ET CONCLUSIONS

### **Séance I: Expérience de la Russie en matière d'évaluation foncière**

11. L'existence de différentes formes de propriété foncière est l'un des résultats les plus importants des réformes en cours en Russie. Actuellement, 129,6 millions d'hectares (7,6 % de l'ensemble des terrains) sont propriété privée, le reste soit 92,4 % appartient aux communes ou à l'État. Le pays compte à présent plus de 43 millions de propriétaires fonciers. Plus de 5,5 millions de transactions immobilières sont enregistrées chaque année. En 2002, l'évaluation par le Cadastre des terrains agricoles et forestiers était terminée; pour les biens fonciers urbains, l'évaluation cadastrale devrait être achevée d'ici la fin de l'année.

12. Au cours de la réforme immobilière (1991/2002), une législation fondamentale en la matière a été adoptée et une autorité chargée de l'administration des biens fonciers a été constituée. Les lois suivantes ont été récemment adoptées: Code foncier; loi sur la gestion des biens fonciers/plan d'occupation des sols; loi sur les biens fonciers publics ou communaux; loi sur le cadastre public et enfin loi sur l'enregistrement des droits en matière d'immobilier et des transactions immobilières.

13. On procède actuellement à l'inventaire à grande échelle des biens fonciers et de leurs différentes formes de propriété, à l'enregistrement des parcelles sur le cadastre public et à leur évaluation par l'État. L'affectation des biens fonciers à divers régimes de propriété s'effectue en coopération avec les collectivités locales, régionales et fédérales d'après le cadastre et le plan d'occupation des sols. Le Service fédéral du cadastre introduit à l'échelle nationale un système cadastral moderne dans la totalité de ses 89 bureaux locaux (régionaux), ainsi que dans plus de 2 300 districts et villes.

14. Le système actuel d'impôt foncier est fondé sur des valeurs normatives dont le calcul remonte au début des années 90. Il ne correspond plus à l'environnement économique du pays et le Gouvernement a décidé de le changer pour le fonder sur les principes de la transparence, de l'équité et de l'économie de marché. Le processus d'évaluation globale a été préparé minutieusement. Les méthodologies d'évaluation cadastrale de sept catégories de biens fonciers et d'autres types d'occupation des sols s'appuient sur la comparaison des ventes et la prise en compte des coûts et des revenus. Les experts russes ont élaboré des modèles d'évaluation ainsi que des solutions logicielles correspondantes. Les experts internationaux ont eu la possibilité de tester ces modèles.

15. L'évaluation cadastrale effectuée par les bureaux fonciers de l'État joue un rôle particulier dans la réglementation du régime de jouissance. Pour procéder à l'évaluation, le Service fédéral du cadastre passe des contrats avec des entreprises agréées, publiques ou privées. On envisage de renforcer le rôle du secteur privé à mesure que le système se développera. Le Cadastre fédéral travaille en collaboration avec les bureaux nationaux de statistique, le fisc et d'autres systèmes d'information, ainsi qu'avec les collectivités locales et régionales.

16. Le projet régional de conseil en matière de politique foncière, élaboré dans le cadre du Programme TACIS, comporte les objectifs suivants:

- Exécuter le projet pilote de Rostov-sur-le-Don et tester sa méthodologie et son logiciel;
- Examiner les résultats des évaluations cadastrales des terres agricoles de la région de Rostov;
- Évaluer les biens fonciers urbains dans la ville de Rostov, avec l'aide du Centre cadastral russe «Zemlya».

Les experts internationaux travaillant sur le projet ont déclaré que la Fédération de Russie était pourvue d'un système d'évaluation globale des biens fonciers perfectionné, fondé sur des pratiques acceptées au niveau international.

17. L'atelier a conclu ce qui suit:

a) L'évaluation des biens fonciers est devenue dans les pays en transition un objectif politique en matière d'administration de biens fonciers et ce pour plusieurs raisons:

- Elle est nécessaire pour établir un régime fiscal équitable;
- Elle est de plus en plus importante pour établir un véritable marché immobilier;
- Elle est essentielle pour le crédit immobilier;
- Elle est importante pour établir un marché de l'assurance, c'est-à-dire déterminer les valeurs assurées et le montant des primes;
- Au niveau communal, c'est un instrument important de gestion locale des budgets;

b) Le Service fédéral du cadastre a fait des progrès intéressants en matière d'évaluation globale grâce à sa vision claire et son pragmatisme;

c) Dans le même temps, le Service fédéral du cadastre doit éviter de tomber dans le piège d'un système d'évaluation inutilement complexe;

d) Une évaluation globale trop minutieuse peut freiner un progrès global dans ce domaine; dans le domaine fiscal, une démarche simplifiée est nécessaire, bien que cette dernière ne soit pas forcément adaptée à d'autres objectifs;

e) L'évaluation cadastrale au sein de la Fédération de Russie est l'exemple d'un processus d'évaluation globale moderne avec une utilisation importante de matériel;

f) Le projet pilote de Rostov-sur-le-Don a pour objectif de garantir une coopération et un échange de données entre plus de 2 000 bases de données différentes. En cas de réussite et

étendu à un large éventail d'utilisateurs, ce projet pourrait conduire à la création d'une infrastructure de données spatiales à l'échelle nationale.

## **Séance II: Aspects institutionnels de l'évaluation des biens fonciers (immobiliers)**

18. Aux Pays-Bas, la législation stipule qu'une évaluation des propriétés immobilières doit être effectuée tous les quatre ans par les communes. De nombreuses municipalités signent des contrats avec des entreprises privées mandatées pour procéder à l'estimation. Un certain nombre d'entreprises privées, qui emploient des centaines de personnes assermentées chargées de l'évaluation, font beaucoup de recherches sur les méthodes d'évaluation (globale) faisant appel aux technologies de l'information. Elles recueillent l'ensemble des informations pertinentes pour constituer des bases de données et créer des cartes numériques de l'immobilier imposable qui viennent se superposer sur le plan cadastral numérique afin de permettre une évaluation globale rapide et peu coûteuse. Un conseil national de l'estimation de l'immobilier a été créé afin de garantir l'égalité de traitement des citoyens. Il supervise l'action consistant à déterminer et spécifier les unités imposables, la valeur du marché, la relation correcte entre les propriétés, la disponibilité des rapports d'estimation, les délais et les incidences pour les contribuables. Le Conseil emploie 10 spécialistes de l'évaluation chargés de procéder à des contrôles sur le terrain. Le débat qui a actuellement lieu aux Pays-Bas est axé sur a) le contrôle des coûts; b) les possibilités de transférer les compétences en matière d'évaluation immobilière au Ministère des finances; c) une proposition visant à mettre fin à la taxe communale foncière et immobilière en faveur d'un reversement global de l'État aux communes et d) la crainte des associations de consommateurs vis-à-vis d'une flambée de l'immobilier.

19. Au Danemark, une évaluation immobilière a lieu tous les quatre ans, depuis 1903. Toutes les estimations entre deux évaluations sont fonction du niveau des prix de la dernière réévaluation. Un propriétaire peut à tout moment demander une réestimation, moyennant paiement. On a introduit en 1981 des mises à jour annuelles informatisées. Une réestimation de l'ensemble du parc immobilier a lieu annuellement depuis 1998. Des comités chargés de l'évaluation constitués d'un président et de deux autres membres ont été créés. C'est le Ministère chargé des questions fiscales qui nomme les membres de ces comités. Ils sont formés et rémunérés par l'administration fiscale et douanière. Aucune compétence professionnelle spécifique n'est requise et il s'agit d'un travail à temps partiel. Les membres reçoivent une formation d'une semaine et doivent assister à des séances d'information. Chaque comité est responsable des estimations dans un secteur donné appelé «district d'évaluation». Ces districts peuvent comprendre de une à trois communes ou une partie d'une commune. Les municipalités apportent leur concours à ces comités. Le personnel municipal prépare l'estimation et fait des recommandations sur la valeur, mais la décision officielle appartient au Comité. Vingt-sept conseils de supervision contrôlent les procédures et les résultats. Ils sont constitués de présidents et des comités d'évaluation.

20. En Suède, les procédures d'évaluation sont définies par la loi relative aux estimations immobilières. La législation énonce des méthodes générales d'évaluation. La méthode fondée sur la comparaison des résultats des ventes est celle qui est employée le plus souvent, mais les méthodes qui s'appuient sur les revenus et les coûts de production peuvent être appliquées pour certaines catégories d'immobilier. Les questions relatives à l'imposition foncière sont traitées par une section spéciale du Ministère des finances. Le Conseil fiscal national est principalement

chargé des questions liées à l'imposition effective. Le Service national des levés cadastraux, organisme gouvernemental qui dépend du Ministère de l'environnement, est tenu par la loi de mettre à jour les modèles d'évaluation. Il est également chargé de maintenir la base de données des prix à la vente qui fait partie de la banque de données foncières.

21. En Lettonie, les municipalités, le Service foncier de l'État et le fisc sont responsables de l'évaluation et de l'impôt fonciers. Les services fonciers de l'État sont chargés de recueillir des données sur l'immobilier imposable, sur les ventes immobilières, sur les propriétaires immobiliers et sur l'évaluation globale. L'imposition est basée sur les valeurs cadastrales du terrain. Les communes calculent et perçoivent l'impôt. Le fisc supervise ce processus. Les principes de l'assiette de l'impôt foncier sont définis par la loi du 4 juin 1997 régissant ledit impôt. L'évaluation globale (évaluation cadastrale) est basée sur une estimation analytique du niveau des prix sur le marché immobilier. L'évaluation des terrains et des bâtiments est distincte. L'évaluation globale doit être effectuée au moins tous les quatre ans. Plus de 70 % des communes ont informatisé le calcul de l'impôt ainsi que les programmes de comptabilité. On prévoit dans les deux ans de créer un système commun d'information pour l'ensemble des communes. Il sera intégré à d'autres systèmes publics d'information.

22. En Espagne, le système d'évaluation globale fait partie d'un ensemble d'informations cadastrales qui contient une large base de données dotée d'informations textuelles et graphiques relatives aux propriétés urbaines et rurales. La loi de finance locale de 1988 définit les principes d'évaluation et d'imposition. Les valeurs cadastrales sont liées aux valeurs du marché après analyse de ce dernier. L'analyse est coordonnée à l'échelle nationale afin d'obtenir des valeurs cadastrales comparables.

23. L'atelier a conclu ce qui suit:

a) Des lignes directrices générales pour la création d'un système d'évaluation foncière aideront à mettre en place des procédures administratives simples et efficaces;

b) Tous les propriétaires fonciers devraient payer un impôt équitable et à cette fin, des cadastres et des registres fonciers sont nécessaires et l'assiette de l'impôt devrait être fondée sur une évaluation immobilière correcte aux prix du marché;

c) Dans les pays de la CEE-ONU, la responsabilité principale de l'évaluation globale incombe aux autorités fiscales ou financières et à celles chargées de l'administration des biens fonciers;

d) L'évaluation globale est généralement effectuée par le secteur public, mais dans certains pays (où les collectivités locales sont responsables de ladite évaluation), le secteur privé est également impliqué et il a parfois été novateur;

e) Dans le processus d'évaluation globale et d'imposition, il est souhaitable d'établir une collaboration étroite entre l'administration chargée de la gestion des biens fonciers et les autorités financières et fiscales à tous les niveaux: fédéral/national, régional et communal;

f) Un bénéficiaire raisonnable doit être tiré du revenu fiscal. On suggère qu'un maximum de 3 à 5 % des recettes financent l'ensemble des coûts administratifs (recueil d'informations, évaluation globale, établissement de feuille d'impôt, collecte de l'impôt, mises en demeure et contentieux);

g) Dans certains pays, les personnes chargées d'évaluer l'impôt foncier sont des spécialistes de la détermination de l'assiette de l'impôt, alors que dans d'autres ils n'ont que peu ou pas de formation spécifique;

h) La décentralisation fiscale est importante, en particulier lorsqu'il s'agit de conférer aux autorités locales un pouvoir relatif au taux d'imposition local. Bien que la taxe foncière et immobilière soit le plus souvent considérée comme un impôt local, l'introduction de modèles d'évaluation globale au niveau national réduit les coûts et renforce l'intégrité économique nationale. L'évaluation globale doit être considérée comme une activité conjointe des autorités locales et nationales.

### **Séance III: Modèles et normes internationales modernes d'évaluation**

24. Aux Pays-Bas, la valeur du logement est estimée au moyen des méthodes suivantes: comparaison avec les prix à la vente récents de biens similaires et comparaison avec un groupe homogène de biens. Hors habitation, les biens sont évalués au moyen d'une capitalisation des loyers bruts; d'une comparaison avec des biens similaires et valeur actualisée nette.

25. En Grèce, on compte trois systèmes d'évaluation globale: le système objectif (1985) d'évaluation globale de l'immobilier, applicable à toutes les zones reconnues par la loi comme zones urbaines; le système objectif (1996) d'évaluation globale des bâtiments, applicable aux bâtiments à «affectation spéciale» dans les zones urbaines (hôtels, stations-service, bâtiments industriels, centres sportifs, etc.) et le système objectif d'évaluation globale des biens fonciers, applicable à tous les autres types de terrains et de bâtiments.

26. Au Bélarus, les techniques d'évaluation globale (cadastrale) ont été élaborées en 1998. Le principe essentiel en est que la valeur cadastrale doit être déterminée par rapport à la valeur du marché des terrains. La valeur déterminée par zone constitue la base du modèle d'évaluation. Elle est déterminée par rapport à l'analyse de tous les facteurs essentiels qui influent sur la valeur (fonction, infrastructure, etc.). La valeur des zones est fixée par un expert (estimation individuelle) ou par des méthodes normatives. Cela dépend des informations disponibles sur les prix du marché. L'estimation effectuée par un expert a la priorité sur l'évaluation normative. C'est seulement lorsque l'information relative aux prix du marché n'est pas disponible que la valeur des zones est déterminée par une méthode normative. Les résultats de l'évaluation globale sont présentés sur une carte des valeurs, des tableaux de valeurs et des rapports d'évaluation. Le rapport d'évaluation est soumis à l'approbation de l'instance politique locale.

27. En Islande, la loi 6/2001 relative au registre des biens fonciers stipule que l'évaluation est basée sur la valeur du marché d'un bien donné. Elle est actualisée annuellement et la nouvelle valeur donne l'assiette de l'impôt pour l'année suivante. Un impôt est prélevé aux niveaux national et local. Les taxes foncières locales sont fonction de la valeur du marché. Les taxes nationales sont fonction des actifs nets qui ressortent des déclarations d'impôt. Il y a également

une évaluation de l'assurance incendie appliquée, conformément à la loi relative aux assurances incendie n° 34/1999.

28. La Slovénie élabore un système d'évaluation fiscale, qui sera introduit dans le cadre d'une nouvelle loi de fiscalité de l'immobilier en 2005. L'objectif principal est de se doter d'une méthodologie d'évaluation globale fondée sur les modèles de valeur du marché. Les nouveaux modèles utilisés dans le cadre du nouveau système d'évaluation forfaitaire concerneront les différents types d'immobilier: appartements, maisons individuelles, terrains à bâtir, terrains agricoles, bureaux, locaux d'entreprises et locaux industriels. Pour tous les modèles, le lieu est le facteur essentiel et son influence apparaît sur une carte des zones de valeurs. Les modèles seront testés sur au moins trois projets expérimentaux à l'automne 2002.

29. L'atelier a conclu ce qui suit:

a) S'agissant de l'évaluation des biens immobiliers, il est important de faire la distinction entre l'évaluation individuelle et l'évaluation globale. Les principes de base sont les mêmes, mais les méthodes sont très différentes. L'évaluation individuelle est faite par un expert qui estime la valeur du marché d'un bien donné. L'expert procède à l'évaluation individuelle pour un client qui en a besoin pour investir, pour contracter un crédit ou pour sa comptabilité. Les frais peuvent être élevés, par exemple, de l'ordre de 200 dollars des États-Unis pour une maison individuelle en Europe occidentale. L'évaluation globale est effectuée sur de nombreux biens immobiliers à des fins fiscales. Le coût par bien doit être très bas, mais l'évaluation est nettement moins précise. En Europe occidentale, le coût d'une évaluation globale par maison individuelle ne doit pas dépasser cinq dollars;

b) Pour l'évaluation globale, on se base en général sur la comparaison des prix de vente. Les prix de vente enregistrés doivent être consignés et utilisés dans les analyses statistiques visant à déterminer la façon dont la valeur du marché d'une catégorie de bien donnée est affectée par le lieu, la superficie du terrain et la taille et la qualité du bâtiment. Les résultats des analyses statistiques sont pris en compte dans les modèles, les tableaux et les cartes utilisés pour le calcul de la valeur imposable de chaque bien. Il est nécessaire d'avoir un registre où sont consignées les descriptions des terrains et des bâtiments pour chaque bien imposable. Si l'information sur les prix du marché d'un bien donné est insuffisante, on peut alors se baser sur le revenu. On peut se baser sur le revenu locatif ou la plus-value escomptée d'un bien. Si aucune information sur le revenu n'existe, on peut alors se baser sur le coût;

c) Le processus d'évaluation globale devrait être informatisé afin d'obtenir des résultats plus précis et une forte diminution des coûts. Des exemples émanant de nombreux pays montrent les avantages de l'informatisation qui rend le processus d'évaluation plus objectif. L'évaluation informatisée est utilisée avec succès aux États-Unis, au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède depuis 20 ans, voire davantage. En Europe occidentale, le processus d'évaluation globale à des fins fiscales est variable. Certains pays procèdent à des réévaluations régulières en fonction des réestimations de la valeur du marché de toutes les catégories de biens (par exemple, au Danemark, en Islande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède). Dans d'autres, la taxation immobilière est fondée sur des valeurs bien inférieures à celles du marché. En Allemagne, par exemple, la dernière réestimation a eu lieu en 1964 (en 1938 pour la partie orientale du pays). Des cycles réguliers de réévaluation sont un élément important du système



d'évaluation globale. Les réévaluations devraient intervenir régulièrement (à des intervalles de trois à cinq ans);

d) En 1993, l'Estonie a introduit un impôt foncier basé sur les valeurs du marché. La Lettonie et la Slovénie ont entrepris de calculer leurs taxes immobilières en fonction des prix du marché. La Fédération de Russie a quasiment achevé son évaluation cadastrale aux fins de la taxe foncière. Plusieurs autres pays en transition projettent de fonder leurs taxes immobilières sur les prix du marché dans un avenir proche (Lituanie, Pologne et Slovaquie). D'autres continuent à les calculer selon les caractéristiques locales, la taxe est par exemple fonction du nombre de mètres carrés de terrains et de bâtiments ou d'autres éléments que les prix du marché (par exemple la valeur d'inventaire). En Fédération de Russie, l'évaluation cadastrale prévoit certaines méthodes d'évaluation pour les zones où le marché n'est pas encore actif;

e) On se base souvent sur les revenus pour les biens immobiliers agricoles où le rapport des biens est estimé en fonction de différents types de terres dans des zones géographiques différentes. Dans le cas des terrains urbains, un certain nombre de facteurs entrent en jeu et on se base sur l'avis d'experts pour évaluer les prix;

f) Il n'existe aucune norme internationale pour l'évaluation globale. L'Union européenne ne s'occupe ni de la taxation immobilière ni de l'évaluation des biens immobiliers à des fins fiscales. Des échanges de données d'expérience plus approfondis en matière de réforme des systèmes d'évaluation globale dans différents pays peuvent être très utiles à tout pays envisageant ou ayant engagé de telles réformes;

g) Afin d'améliorer les résultats et l'efficacité en matière d'évaluation et de taxation, davantage d'attention doit être accordée à l'information des autorités comme du grand public, au sujet des questions d'administration des biens fonciers.

-----